

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000033-20160907

Date de publication : 07/09/2016

Barème

BAREME - BA - Troisième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires de la viticulture imposables au titre de l'année 2015 (revenus de 2015)

Conformément aux dispositions de l'article R*. 2-1 du livre des procédures fiscales, les bénéfices forfaitaires définitivement arrêtés sont publiés à compter du 1^{er} janvier 2015 au Bulletin officiel des finances publiques - Impôts [BOFIP-Impôts] (décret n° 2014-1039 du 11 septembre 2014 relatif aux modalités de publication des bénéfices agricoles).

Le troisième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires de la viticulture au titre de l'année 2015 est disponible dans son intégralité au format PDF en cliquant sur le lien suivant : [Troisième tableau \(annexé à cet export pdf\)](#) .

Commentaire renvoyant à ce document :

[BA - Base d'imposition - Forfait agricole - Détermination des éléments de calcul des bénéfices forfaitaires moyens unitaires - Procédure de fixation des éléments de calcul](#)



**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000033-20160907

Date de publication : 07/09/2016

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Troisième tableau des éléments retenus pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 2015
(revenus de 2015)**

(Art. R*. 2-1 du livre des procédures fiscales)



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
79 - DEUX-SÈVRES		
I. - Région des plaines (plaines de Niort, de la Mothe-Lezay, de Thouars, du plateau Mellois et du Marais)		
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 29 août 2003 [NC 199]).</i>		
1re catégorie : exploitation dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 26,56 €	175,20	
2e catégorie : exploitation dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 24,13 € et ne dépasse pas 26,56 €	160,60	
3e catégorie : exploitation dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 22,07 € et ne dépasse pas 24,13 €	146,00	
4e catégorie : exploitation dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 19,96 € et ne dépasse pas 22,07 €	131,40	
5e catégorie : exploitation dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 19,96 €	116,80	
II. - Région d'élevage (bocage, gâtine entre plaine et gâtine)		
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 29 août 2003 [NC 199]).</i>		
1re catégorie : exploitation dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 31,52 €	149,50	
2e catégorie : exploitation dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 27,72 € et ne dépasse pas 31,52 €	132,25	
3e catégorie : exploitation dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 24,23 € et ne dépasse pas 27,72 €	115,00	
4e catégorie : exploitation dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 22,06 € et ne dépasse pas 24,23 €	103,50	
5e catégorie : exploitation dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 22,06 €	92,00	
01 - AIN		
• Viticulture		
1° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Vins rouges et rosés de Savoie (avec ou sans dénomination géographique) :		
- par hectolitre récolté en sus de 90,00 hectolitres à l'hectare		96,340
Seyssel et Seyssel mousseux :		
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		143,330
2° Vins du Bugey		
Bugey rosé, Bugey rouge, Rouge Pinot Noir, rouge Gamay N et Bugey rouge mondeuse :		
- par hectolitre récolté en sus de 80,00 hectolitres à l'hectare		74,410
Vin de base Bugey mousseux et pétillant rosé, vins mousseux sans appellation :		
- par hectolitre récolté en sus de 67,50 hectolitres à l'hectare		88,500
Vin de base Bugey mousseux blanc, Bugey blanc, Bugey Manicle rouge et Montagnieu rouge :		
- par hectolitre récolté en sus de 58,50 hectolitres à l'hectare		101,820
Vin de base Bugey Montagnieu Mousseux et Pétillant :		
- par hectolitre récolté en sus de 46,50 hectolitres à l'hectare		129,230
Bugey Cerdon méthode ancestrale :		
- par hectolitre récolté en sus de 62,00 hectolitres à l'hectare		148,810
Bugey Manicle blanc, Roussette du Bugey, du Bugey Montagnieu et du Bugey Virieu le Grand :		
- par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare		152,730
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Vins blancs : ensemble des crus		0,580
Vins rouges : ensemble des crus		0,580
Vins de Bugey avec ou sans dénomination géographique		0,570
02 - AISNE		
• Viticulture		
II. - Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant		0,180
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,000
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE		
• Viticulture		
1° Vins de table et de pays :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Appellation Côteaux de Pierrevert :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare		92,190
06 - ALPES-MARITIMES		
• Viticulture		
Vins à appellation d'origine contrôlée		
3° Côtes de Provence (aire de Villars-sur-Var) :		
- par hectolitre récolté en sus de 46,94 hectolitres à l'hectare		122,060
4° Vins de pays Méditerranée (VDPM) :		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue) Côtes de Provence		34,540
		0,660
07 - ARDÈCHE		
• Viticulture		
1° Vins de table et de pays :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Condrieu :		712,730
Comas :		
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare		368,120
Côtes du Rhône Régional :		
- par hectolitre récolté en sus de 49,00 hectolitres à l'hectare		111,530
Côtes du Vivarais :		
- par hectolitre récolté en sus de 46,93 hectolitres à l'hectare		88,510
Saint-Joseph :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare		197,370
Saint-Peray tranquille :		
- par hectolitre récolté en sus de 70,00 hectolitres à l'hectare		143,330
Saint-Peray mousseux :		
- par hectolitre récolté en sus de 70,00 hectolitres à l'hectare		143,330
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Condrieu		3,000
Comas		2,100
Côtes du Vivarais		0,400
Saint-Joseph		1,600
Saint-Peray tranquille		0,950
Saint-Peray mousseux		0,880
10 - AUBE		
• Viticulture		
II. - Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant		0,180
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,000
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
11 - AUDE		
• Viticulture		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
- production non vinifiée par hectolitre		25,400
2° Vins délimités de qualité supérieure (aires correspondantes)		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côte de la Malepère :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare		72,840
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
3° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
1° Appellation « Corbières » :		
- par hectolitre récolté en sus de 52,50 hectolitres à l'hectare		70,490
2° Coteaux du Languedoc (Clape et Quattourze) :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,43 hectolitres à l'hectare		84,590
3° Vignes produisant de la blanquette de Limoux, de s vins de Limoux nature et des vins de Blanquette aire des vignes de Mauzac)		
a) Vente de vendanges :		
- par hectolitre récolté en sus de 50,50 hectolitres à l'hectare		90,070
b) Autres ventes :		
- par hectolitre récolté en sus de 49,50 hectolitres à l'hectare		97,700
4° Crémant de Limoux		
a) Vente de vendanges :		
- par hectolitre récolté en sus de 45,00 hectolitres à l'hectare		101,820
b) Autres ventes :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare		109,990
5° Vignes produisant des vins de Fitou (aire correspondante) :		
- par hectolitre récolté en sus de 52,00 hectolitres à l'hectare		79,890

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
6° Minervois : - par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare		72,060
7° Vignes produisant des vins doux naturels (aire d'élimentée des crus de Rivesaltes et des Côtes d'Agly et toutes régions produisant des vins doux naturels sans appellation soumis au régime des vins ordinaires) : - par hectolitre récolté en sus de 41,42 hectolitres à l'hectare		101,940
8° Vignes produisant des vins de Muscat : - par hectolitre récolté en sus de 29,86 hectolitres à l'hectare		169,730
9° Cabardès : - par hectolitre récolté en sus de 49,00 hectolitres à l'hectare		75,970
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) Appellation « Corbières »		0,380
Coteaux du Languedoc (Clape et Quattourze)		0,680
Vigne produisant des vins de Fitou (aire correspondante)		0,500
Minervois		0,380
Vins doux naturel de Rivesaltes et Côtes d'Agly		0,400
Vignes produisant des vins de Muscat		0,900
Cabardès		0,380
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement : - par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
13 - BOUCHES-DU-RHÔNE		
• Viticulture		
1° Vins de table : - par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
2° Vins à appellation d'origine contrôlée Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Coteaux d'Aix et des Baux : - par hectolitre récolté en sus de 47,00 hectolitres à l'hectare		90,850
Côtes de Provence : - par hectolitre récolté en sus de 46,94 hectolitres à l'hectare		122,060
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Coteaux d'Aix et des Baux		1,000
Côtes de Provence		0,660
16 - CHARENTE		
• Viticulture		
EAUX-DE-VIE (par hectolitre d'alcool pur vendu)		
A. Grande Champagne		
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		0,00
Récolte 2013		40,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2013		93,00
Récolte 2012		129,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		123,00
Récolte 2011		162,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		143,00
Récolte 2010		548,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		471,00
Récolte 2009		547,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		655,00
Récolte 2008		485,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		684,00
Récolte 2007		406,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2007		987,00
Récolte 2006		723,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		995,00
Récolte 2005		815,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		894,00
Récolte 2004		1174,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00
Récolte 2003 et avant		95,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
	B. Petite Champagne	
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		0,00
Récolte 2013		0,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2013		38,00
Récolte 2012		113,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		76,00
Récolte 2011		99,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		0,00
Récolte 2010		440,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		394,00
Récolte 2009		370,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		535,00
Récolte 2008		183,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		669,00
Récolte 2007		585,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2007		727,00
Récolte 2006		856,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		2274,00
Récolte 2005		1038,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		2294,00
Récolte 2004		1180,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00
Récolte 2003 et avant		0,00
C. Borderies		
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		41,00
Récolte 2013		38,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2013		97,00
Récolte 2012		154,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		137,00
Récolte 2011		166,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		104,00
Récolte 2010		516,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		474,00
Récolte 2009		562,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		564,00
Récolte 2008		479,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		374,00
Récolte 2007		548,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2007		429,00
Récolte 2006		789,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		639,00
Récolte 2005		884,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		1113,00
Récolte 2004		1691,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00
Récolte 2003 et avant		0,00
D. Fins bois		
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		0,00
Récolte 2013		14,00
Compte d'âge 1		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Récolte 2013		65,00
Récolte 2012		131,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		107,00
Récolte 2011		133,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		105,00
Récolte 2010		435,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		416,00
Récolte 2009		511,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		348,00
Récolte 2008		157,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		153,00
Récolte 2007		394,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2007		420,00
Récolte 2006		937,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		142,00
Récolte 2005		1077,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		15,00
Récolte 2004		1173,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00
Récolte 2003 et avant		0,00
E. Bons bois		
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		0,00
Récolte 2013		0,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2013		0,00
Récolte 2012		0,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		0,00
Récolte 2011		40,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		16,00
Récolte 2010		305,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		315,00
Récolte 2009		403,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		541,00
Récolte 2008		466,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		203,00
Récolte 2007		531,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2007		89,00
Récolte 2006		814,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		1488,00
Récolte 2005		874,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		713,00
Récolte 2004		954,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00
Récolte 2003 et avant		0,00
F. Bois ordinaires		
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		0,00
Récolte 2013		0,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2013		0,00
Récolte 2012		0,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		0,00
Récolte 2011		40,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		16,00
Récolte 2010		305,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		315,00
Récolte 2009		403,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		541,00
Récolte 2008		466,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		203,00
Récolte 2007		531,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2007		89,00
Récolte 2006		814,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		1488,00
Récolte 2005		874,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		713,00
Récolte 2004		954,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00
Récolte 2003 et avant		0,00
VINS		
A. Champagne et Borderies		
1er groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres à l'hectare	730,00	
2e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	726,00	
3e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	723,00	
4e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	720,00	
5e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	717,00	
6e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	714,00	
7e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	711,00	
8e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	707,00	
9e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	704,00	
10e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	701,00	
11e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	698,00	
12e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	695,00	
13e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	691,00	
14e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	688,00	
15e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	685,00	
16e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	682,00	
17e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	679,00	
18e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	676,00	
19e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	672,00	
20e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	669,00	
21e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	553,00	
22e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	225,00	
23e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
24e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
25e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare	0,00	
26e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare	0,00	
27e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare	0,00	
28e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare	0,00	
29e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare	0,00	
30e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare	0,00	
31e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare	0,00	
32e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare	0,00	
33e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
B. Fins bois		
1er groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres à l'hectare	1 170,00	
2e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	1 166,00	
3e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	1 163,00	
4e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	1 160,00	
5e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	1 156,00	
6e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	1 153,00	
7e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	1 149,00	
8e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	1 146,00	
9e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	1 143,00	
10e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	1 139,00	
11e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	1 136,00	
12e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	1 133,00	
13e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	1 129,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
23e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare		0,00
24e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare		0,00
25e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare		0,00
26e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare		0,00
27e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare		0,00
28e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare		0,00
29e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare		0,00
30e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare		0,00
31e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare		0,00
32e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare		0,00
33e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare		0,00
17 - CHARENTE MARITIME		
• Viticulture		
EAUX-DE-VIE (par hectolitre d'alcool pur vendu)		
A. Grande Champagne		
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		0,00
Récolte 2013		40,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2013		93,00
Récolte 2012		129,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		123,00
Récolte 2011		162,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		143,00
Récolte 2010		548,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		471,00
Récolte 2009		547,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		655,00
Récolte 2008		485,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		684,00
Récolte 2007		406,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2007		987,00
Récolte 2006		723,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		995,00
Récolte 2005		815,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		894,00
Récolte 2004		1174,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00
Récolte 2003 et avant		95,00
B. Petite Champagne		
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		0,00
Récolte 2013		0,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2013		38,00
Récolte 2012		113,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		76,00
Récolte 2011		99,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		0,00
Récolte 2010		440,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		394,00
Récolte 2009		370,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		535,00
Récolte 2008		183,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		669,00
Récolte 2007		585,00
Compte d'âge 7		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Récolte 2007		727,00
Récolte 2006		856,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		2274,00
Récolte 2005		1038,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		2294,00
Récolte 2004		1180,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00
Récolte 2003 et avant		0,00
C. Borderies		
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		41,00
Récolte 2013		38,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2013		97,00
Récolte 2012		154,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		137,00
Récolte 2011		166,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		104,00
Récolte 2010		516,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		474,00
Récolte 2009		562,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		564,00
Récolte 2008		479,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		374,00
Récolte 2007		548,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2007		429,00
Récolte 2006		789,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		639,00
Récolte 2005		884,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		1113,00
Récolte 2004		1691,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00
Récolte 2003 et avant		0,00
D. Fins bois		
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		0,00
Récolte 2013		14,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2013		65,00
Récolte 2012		131,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		107,00
Récolte 2011		133,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		105,00
Récolte 2010		435,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		416,00
Récolte 2009		511,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		348,00
Récolte 2008		157,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		153,00
Récolte 2007		394,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2007		420,00
Récolte 2006		937,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		142,00
Récolte 2005		1077,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		15,00
Récolte 2004		1173,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00
Récolte 2003 et avant		0,00
E. Bons bois		
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		0,00
Récolte 2013		0,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2013		0,00
Récolte 2012		0,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		0,00
Récolte 2011		40,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		16,00
Récolte 2010		305,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		315,00
Récolte 2009		403,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		541,00
Récolte 2008		466,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		203,00
Récolte 2007		531,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2007		89,00
Récolte 2006		814,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		1488,00
Récolte 2005		874,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		713,00
Récolte 2004		954,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00
Récolte 2003 et avant		0,00
F. Bois ordinaires		
Compte d'âge 0		
Récolte 2014		0,00
Récolte 2013		0,00
Compte d'âge 1		
Récolte 2013		0,00
Récolte 2012		0,00
Compte d'âge 2		
Récolte 2012		0,00
Récolte 2011		40,00
Compte d'âge 3		
Récolte 2011		16,00
Récolte 2010		305,00
Compte d'âge 4		
Récolte 2010		315,00
Récolte 2009		403,00
Compte d'âge 5		
Récolte 2009		541,00
Récolte 2008		466,00
Compte d'âge 6		
Récolte 2008		203,00
Récolte 2007		531,00
Compte d'âge 7		
Récolte 2007		89,00
Récolte 2006		814,00
Compte d'âge 8		
Récolte 2006		1488,00
Récolte 2005		874,00
Compte d'âge 9		
Récolte 2005		713,00
Récolte 2004		954,00
Compte d'âge 10		
Récolte 2004 et avant		0,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
7e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare		111,00
8e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare		111,00
9e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare		111,00
10e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare		110,00
11e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare		110,00
12e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare		110,00
13e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare		109,00
14e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare		109,00
15e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare		109,00
16e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare		108,00
17e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare		108,00
18e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare		108,00
19e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare		107,00
20e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare		107,00
21e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare		98,00
22e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare		67,00
23e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare		33,00
24e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare		0,00
25e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare		0,00
26e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare		0,00
27e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare		0,00
28e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare		0,00
29e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare		0,00
30e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare		0,00
31e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare		0,00
32e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare		0,00
33e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare		0,00
C. Bons bois et bois ordinaires		
1er groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres à l'hectare		62,00
2e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare		61,00
3e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare		61,00
4e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare		61,00
5e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare		61,00
6e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare		61,00
7e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare		60,00
8e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare		60,00
9e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare		60,00
10e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare		60,00
11e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare		60,00
12e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare		59,00
13e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare		59,00
14e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare		59,00
15e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare		59,00
16e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare		59,00
17e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare		58,00
18e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare		58,00
19e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare		58,00
20e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare		52,00
21e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare		52,00
22e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare		15,00
23e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare		0,00
24e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare		0,00
25e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare		0,00
26e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare		0,00
27e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare		0,00
28e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare		0,00
29e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare		0,00
30e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare		0,00
31e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare		0,00
32e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare		0,00
33e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare		0,00
18 - CHER		
• Viticulture		
1° Vignes		
I. - Produisant des vins de pays :		
- aires de Sancerre, Ménetou-Salon et aire de Quincy-Reuilly	580,60	
- aires de Châteaumeillant	360,80	
II. - Produisant des vins de table :		
- ensemble du département du Cher	360,80	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
Énoncés des tarifs	2	3
1		
Sancerre blanc, rouge et rosé		0,900
Ménéteau-Salon		0,900
2A - CORSE-DU-SUD		
• Viticulture		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 66,82 hectolitres à l'hectare		34,940
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
- par hectolitre récolté en sus de 45,60 hectolitres à l'hectare		66,700
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		1,000
2B - HAUTE-CORSE		
• Viticulture		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 66,82 hectolitres à l'hectare		34,940
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
- par hectolitre récolté en sus de 45,60 hectolitres à l'hectare		66,700
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		1,000
21 - CÔTE D'OR		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins de table		
a) Vins de table récoltés dans les communes classées en zones d'appellation contrôlée :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
b) Autres vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricole à la première catégorie de la généralité des cultures		
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
1er groupe : Bourgogne grand ordinaire, Bourgogne rouge et rosé, Bourgogne blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge, Bourgogne Aligoté, Marsannay rosé, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits blanc, Marsannay rouge et blanc		0,650
2e groupe : Chorey-lès-Beaune rouge, Chorey-lès-Beaune blanc, Côtes de Beaune rouge, Côtes de Beaune blanc, Côtes de Beaune Villages, Ladoix rouge, Ladoix blanc, Ladoix blanc (1er cru), Saint-Aubin rouge, Saint-Aubin blanc, Saint-Aubin blanc (1er cru), Saint-Romain rouge, Saint-Romain blanc, Auxey-Duresses rouge, Auxey-Duresses blanc, Auxey-Duresses rouge (1er cru), Chassagne-Montrachet rouge, Côtes de Nuits Villages, Fixin, Meursault rouge, Monthélie rouge, Monthélie blanc, Pernand-Vergelesses rouge, Pernand-Vergelesses blanc, Pernand-Vergelesses rouge (1er cru), Pernand-Vergelesses blanc (1er cru), Puligny Montrachet rouge, Santenay rouge, Santenay blanc, Savigny-lès-Beaune rouge, Savigny-lès-beaune blanc		1,170
3e groupe : Chassagne Montrachet rouge (1er cru), Fixin (1er cru), Meursault blanc, Monthélie (1er cru), Puligny Montrachet blanc, Santenay rouge (1er cru), Santenay blanc (1er cru), Savigny-lès-Beaune rouge (1er cru), Savigny-lès-Beaune blanc (1er cru), Beaune rouge, Beaune blanc, Aloxe-Corton rouge, Aloxe-Corton blanc, Morey Saint-Denis, Chambolle Musigny, Gevrey Chambertin, Nuits Saint-Georges, Pommard, Volnay, Vosne Romanée, Meursault rouge (1er cru), Vougeot rouge, Vougeot blanc		1,950
4e groupe : Chassagne Montrachet blanc (1er cru), Meursault blanc (1er cru), Puligny Montrachet blanc (1er cru), Beaune rouge (1er cru), Beaune blanc (1er cru), Aloxe-Corton (1er cru), Morey Saint-Denis (1er cru), Chambolle Musigny (1er cru), Gevrey Chambertin (1er cru), Nuits Saint-Georges (1er cru), Pommard (1er cru), Volnay (1er cru), Vosne Romanée (1er cru), Vougeot (1er cru)		3,880
5e groupe : Gevrey Petite Chapelle, Gevrey Clos Saint-Jacques, Pommard Epenots, Pommard Rugiens, Vosne Malconsorts, Chambolle Amoureuses, Bonne Mare, Chambertin, Latricières Chambertin, Chapelle Chambertin, Mazis Chambertin, Ruchottes Chambertin, Griottes Chambertin, Mazoyères Chambertin, Charnes Chambertin, Clos de la Roche, Clos Saint-Denis, Clos Vougeot, Corton blanc, Corton rouge, Corton Charlemagne, Echezeaux, Grand Echezeaux, Chevalier Montrachet, Bâtard Montrachet, Criots Bâtard Montrachet, Bienvenue Bâtard Montrachet		5,260
6e groupe : Chambertin Clos de Bèze, Musigny, Richebourg, Romanée Saint-Vivant, Montrachet		28,150
Crémant de Bourgogne		0,610
24 - DORDOGNE		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Côtes de Duras blanc :		
- par hectolitre récolté en sus de 71,00 hectolitres à l'hectare		65,010
Côtes de Duras rouge :		
- par hectolitre récolté en sus de 71,00 hectolitres à l'hectare		65,010
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Bergerac sec, Montravel sec et moelleux, Côtes de Duras blanc, Bordeaux blanc, Bordeaux Côtes de Francs blanc		0,382
Côtes de Bergerac moelleux, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Côtes de Bergerac blanc, Côtes de Saussignac et Rosette		0,556
Bergerac rouge, Côtes de Bergerac rouge, Bergerac rosé, Bordeaux rouge, Côtes de Duras rouge		0,550
Bordeaux Côtes de Castillon, Bordeaux supérieur, Côtes de Francs rouge, Pécharmant, Bordeaux Côtes de Francs rouge		0,853
Monbazillac		1,120
Saint-Emilion		1,622
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		7,620
3° Cognac		
C. Bons bois et bois ordinaires		
1er groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres à l'hectare	628,00	

NATURE DES PRODUCTIONS Énoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
2e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	626,00	
3e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	624,00	
4e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	622,00	
5e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	620,00	
6e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	618,00	
7e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	616,00	
8e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	614,00	
9e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	612,00	
10e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	610,00	
11e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	608,00	
12e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	606,00	
13e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	604,00	
14e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	602,00	
15e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	600,00	
16e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	598,00	
17e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	597,00	
18e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	595,00	
19e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	593,00	
20e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	533,00	
21e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	531,00	
22e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	148,00	
23e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
24e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
25e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare	0,00	
26e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare	0,00	
27e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare	0,00	
28e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare	0,00	
29e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare	0,00	
30e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare	0,00	
31e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare	0,00	
32e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare	0,00	
33e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 - DRÔME		
• Viticulture		
1° Vins de table et de pays :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Châtillon-en-Diois :		
- par hectolitre récolté en sus de 62,50 hectolitres à l'hectare		96,340
Clairette de Die		
Ventes de vendanges :		
- par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare		109,820
Autres ventes :		
- par hectolitre récolté en sus de 53,50 hectolitres à l'hectare		112,590
Grignan les Adhémar :		
- par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare		61,090
Côtes du Rhône Régional :		
- par hectolitre récolté en sus de 49,00 hectolitres à l'hectare		111,530
Côtes du Rhône Village :		
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		130,330
Crozes-Hermitage :		
- par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare		213,820
Hermitage :		
- par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare		1 104,350
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Grignan les Adhémar		0,350
Crozes-Hermitage		1,000
Hermitage		3,500
30 - GARD		
• Viticulture		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
- production non vinifiée par hectolitre		25,400
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Costières de Nîmes :		
- par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare		90,850
Clairette de Bellegarde :		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
- par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare Coteaux du Languedoc :		77,223
- par hectolitre récolté en sus de 51,43 hectolitres à l'hectare Côtes du Rhône Génériques :		84,590
- par hectolitre récolté en sus de 49,00 hectolitres à l'hectare Côtes du Rhône Village :		111,530
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare Côtes du Vivarais :		130,330
- par hectolitre récolté en sus de 46,93 hectolitres à l'hectare Lirac :		88,510
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare Tavel :		176,230
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		230,890
Clairette de Bellegarde		0,850
Costières de Nîmes		1,000
Côteaux du Languedoc		0,680
Lirac		1,370
Tavel		1,220
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
31 - HAUTE-GARONNE		
• Viticulture		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 132,50 hectolitres à l'hectare 2° Vins à appellation d'origine contrôlée		23,640
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côtes du Frontonnais :		
- par hectolitre récolté en sus de 65,50 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		55,690
		0,330
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		13,400
32 - GERS		
• Viticulture		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 91,00 hectolitres à l'hectare - production non vinifiée par hectolitre		35,000
		21,000
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Madiran :		
- par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare Pacherenc :		118,270
- par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare Béarn :		108,550
- par hectolitre récolté en sus de 53,50 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		75,190
Madiran		0,820
Pacherenc		0,860
Béarn		0,460
33 - GIRONDE		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare 2° Vins à appellation d'origine contrôlée		34,540
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Vins blancs		
Groupe 1		
1 A. Blaye ou Blayais, Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye, Bordeaux, Bordeaux mousseux, Bordeaux Haut-Benaige, Côtes de Bourg, Bordeaux Côtes de Francs		0,382
1 B. Bordeaux supérieur, Côtes de Bordeaux Saint-Macaire, Premières Côtes de Bordeaux, Graves de Vayres, Entre-Deux-Mers, Entre-Deux-Mers Haut-Benaige, Cadillac, Sainte-Foy Bordeaux, Crémant de Bordeaux		0,556
Groupe 2 : Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Graves, Graves supérieur, Cérons, Pessac-Léognan		1,120
Groupe 3 : Barsac, Sauternes		2,750
Vins rouges et rosés		
Groupe 1		
1 A. Blaye ou Blayais, Sainte-Foy Bordeaux, Bordeaux		0,550
1 B. Bordeaux Clairet, Bordeaux rosé, Bordeaux supérieur, Bordeaux supérieur rosé, Premières Côtes de Bordeaux, Côtes de Bourg, Premières Côtes de Blaye, Graves de Vayres, Bordeaux Côtes de Castillon, Bordeaux Côtes de Francs		0,853

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Groupe 2 2 A. Graves, Fronsac, Côtes de Canon Fronsac, Médoc, Lussac-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion, Haut-Médoc, Saint-Georges-Saint-Emilion, Montagne Saint-Emilion 2 B. Saint-Emilion, Lustrac, Moulis, Pessac-Léognan 2 C. Saint-Emilion grand cru, Lalande de Pomerol, Saint-Estèphe Groupe 3 : Pauillac, Saint-Julien, Margaux, Pomerol		1,318 1,622 2,358 3,390
34 - HÉRAULT		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
- production non vinifiée par hectolitre		25,400
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Muscat de Frontignan :		
- par hectolitre récolté en sus de 28,14 hectolitres à l'hectare		201,910
Muscat de Mireval :		
- par hectolitre récolté en sus de 25,36 hectolitres à l'hectare		189,890
Muscat de Lunel :		
- par hectolitre récolté en sus de 30,15 hectolitres à l'hectare		156,800
Muscat de Saint-Jean-de-Minervois :		
- par hectolitre récolté en sus de 24,75 hectolitres à l'hectare		218,100
Minervois :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare		72,060
Saint-Chinian :		
- par hectolitre récolté en sus de 40,09 hectolitres à l'hectare		110,100
Faugères :		
- par hectolitre récolté en sus de 40,18 hectolitres à l'hectare		110,510
Vins doux naturels sans appellation :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,42 hectolitres à l'hectare		101,940
Coteaux du Languedoc :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,43 hectolitres à l'hectare		84,590
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Muscat de Frontignan		0,670
Muscat de Saint-Jean-de-Minervois		0,670
Muscat de Mireval, Muscadet de Lunel		0,670
Saint-Chinian		0,680
Faugères		0,680
Côteaux du Languedoc		0,680
Minervois		0,380
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
36 – INDRE		
• Viticulture :		
Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure, des vins de pays ou des vins de table	121,90	
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
- Valençay	132,50	
37 - INDRE-ET-LOIRE		
• Viticulture		
Vins à appellation d'origine contrôlée		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Touraine		0,490
Montlouis mousseux		0,610
Bourgueil		0,990
Chinon		0,970
Montlouis nature		0,920
Vouvray nature		0,950
Vouvray mousseux		0,770
Saint-Nicolas-de-Bourgueil		1,100
II. - Vins récoltés en sus du plafond de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
38 - ISÈRE		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins de table	175,50	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Vins blancs de Savoie		
Abymes :		
- par hectolitre récolté en sus de 153,00 hectolitres à l'hectare		56,390
Apremont :		
- par hectolitre récolté en sus de 82,00 hectolitres à l'hectare		112,000
Chignin :		
- par hectolitre récolté en sus de 113,50 hectolitres à l'hectare		75,970
Chignin Bergeron et Roussettes :		
- par hectolitre récolté en sus de 74,50 hectolitres à l'hectare		115,920
Autres crus et sans indication de cru :		
- par hectolitre récolté en sus de 150,00 hectolitres à l'hectare		56,390
Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru :		
- par hectolitre récolté en sus de 90,00 hectolitres à l'hectare		96,340
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
- ensemble des crus		0,410
39 - JURA		
• Viticulture		
Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
a) Viticulteurs vendant leurs vendanges		
1° Arbois :		
- par hectolitre récolté en sus de 50,50 hectolitres à l'hectare		137,640
2° Château-Chalon :		
- par hectolitre récolté en sus de 30,50 hectolitres à l'hectare		229,410
3° Côtes du Jura :		
- par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare		126,570
4° L'Etoile :		
- par hectolitre récolté en sus de 55,00 hectolitres à l'hectare		126,570
b) Autres viticulteurs		
1° Arbois :		
- par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare		178,630
2° Château-Chalon :		
- par hectolitre récolté en sus de 19,50 hectolitres à l'hectare		355,580
3° Côtes du Jura :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare		156,650
4° L'Etoile :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare		158,990
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Arbois		0,860
Côtes du Jura		0,850
L'Etoile		0,890
Château-Chalon		6,760
Vins jaunes		6,550
Adhérents de caves coopératives		
Arbois		0,430
Côtes du Jura		0,425
L'Etoile		0,445
Château-Chalon		3,380
Vins jaunes		3,275
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		9,300
Vignes produisant des vins autres que des vins à appellation d'origine contrôlée		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 1re catégorie de la généralité des cultures	367,00	
40 - LANDES		
• Viticulture		
Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 91,00 hectolitres à l'hectare		35,000
- production non vinifiée par hectolitre		21,000
41 - LOIR-ET-CHER		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins de table: application du bénéfice forfaitaire afférent à la deuxième catégorie de la généralité des cultures de la région R4.	73,720	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Cheverny		0,410
Touraine		0,400
Coteaux du Vendômois		0,360

NATURE DES PRODUCTIONS Énoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement : - par hectolitre destiné à des usagers industriels		13,720
42 - LOIRE		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
- production non vinifiée par hectolitre		25,400
Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Condrieu :		
- par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare		712,730
Saint-Joseph :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare		197,370
Côtes du Rhône Régional :		
- par hectolitre récolté en sus de 49,00 hectolitres à l'hectare		111,530
Côtes Roannaises :		
- par hectolitre récolté en sus de 46,05 hectolitres à l'hectare		105,740
Côtes du Forez :		
- par hectolitre récolté en sus de 46,93 hectolitres à l'hectare		88,510
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Condrieu		3,000
Saint-Joseph		1,600
Côtes Roannaises		0,270
Côtes du Forez		0,250
45 - LOIRET		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins de table	249,76	
2° Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et vins de pays :		
- Gris-Meunier	749,28	
- Autres vins délimités de qualité supérieure et vins de pays	499,52	
3° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Coteaux du Giennois blanc, rouge et rosé		1,120
46 - LOT		
• Viticulture		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 95,50 hectolitres à l'hectare		17,042
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
- Viticulteurs indépendants		0,350
- Coopérateurs		0,170
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins de Cahors		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
- par hectolitre récolté en sus de 54,50 hectolitres à l'hectare		105,840
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,460
Vente en caves coopératives		0,230
Vins récoltés en sus du plafond de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		14,540
47 - LOT-ET-GARONNE		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins blancs d'Armagnac :		
- par hectolitre récolté en sus de 91,00 hectolitres à l'hectare		35,000
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côtes du Marmandais :		
Vins blancs et rouges en vrac :		
- par hectolitre récolté en sus de 67,00 hectolitres à l'hectare		66,570
Côtes de Duras :		
Vins blancs en vrac :		
- par hectolitre récolté en sus de 71,00 hectolitres à l'hectare		65,010
Vins rouges en vrac :		
- par hectolitre récolté en sus de 71,00 hectolitres à l'hectare		65,010
Buzet :		
Vins blancs et rouges en vrac :		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
Énoncés des tarifs	2	3
1		
- par hectolitre récolté en sus de 56,50 hectolitres à l'hectare Brullhois :		84,590
- par hectolitre récolté en sus de 65,50 hectolitres à l'hectare Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		55,690
Côtes du Marmandais :		
- vins blancs et rouges		0,413
Côtes de Duras :		
- vins blancs		0,382
- vins rouges		0,550
Buzet :		
- vins blancs et rouges		0,550
Vins récoltés en sus du plafond de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		7,620
49 - MAINE-ET-LOIRE		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare		52,380
Vignes produisant des vins de pays :		
- par hectolitre récolté en sus de 54,50 hectolitres à l'hectare		77,790
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Vins blancs des coteaux du Layon et de la Loire		
a) Vins blancs (appellation Savennières) :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare		491,000
b) Vins blancs (appellation Quart-de-Chaumes) :		
- par hectolitre récolté en sus de 5,50 hectolitres à l'hectare		859,260
c) Vins blancs (appellation Coteaux de Layon Chaume) :		
- par hectolitre récolté en sus de 10,00 hectolitres à l'hectare		466,460
d) Vins blancs (appellation Bonnezeaux) :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare		503,280
e) Coteaux du Layon « Villages » : zone 1 (appellations Beaulieu-sur-Layon, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Lambert-du-Lattay) :		
- par hectolitre récolté en sus de 14,00 hectolitres à l'hectare		331,430
f) Vins blancs des coteaux du Layon (zone II) :		
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare		245,500
Vins blancs des coteaux de l'Aubance, de la Loire et de Saumur :		
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare		245,500
Vins blancs « Anjou » :		
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare		117,190
Vins blancs « Saumur » :		
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare		135,830
Vin de base pour Saumur mousseux :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare		102,970
Vin de base pour Crémants de Loire :		
- par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare		142,360
Vins Cabernet d'Anjou et Cabernet de Saumur :		
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare		143,150
Vins rosés d'Anjou :		
- par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare		120,090
Vins rosés de Loire :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare		104,250
Vins rouges « Anjou » :		
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare		116,130
Vins rouges « Saumur » :		
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare		134,690
Vins « Anjou Villages » :		
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare		145,160
Vins « Anjou Villages Brissac » :		
- par hectolitre récolté en sus de 29,50 hectolitres à l'hectare		156,770
Vins rouges « Champigny » :		
- par hectolitre récolté en sus de 22,00 hectolitres à l'hectare		211,350
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Vins blancs des coteaux du Layon et de la Loire : Quart-de-Chaumes, Bonnezeaux, Savennières, Coteaux de Layon Chaume		5,038
Coteaux du Layon « Villages » zone I, coteaux du Layon zone II, Vins « Anjou Villages », Vins rouges Champigny, vins blancs des coteaux de l'Aubance, de la Loire et de Saumur, vins rouges « Saumur », Anjou Villages Brissac, Anjou blanc, Anjou rouge, Cabernet d'Anjou		3,032
Saumur blanc, vin de base pour Saumur mousseux, vin de base pour Crémants de Loire, Cabernet de Saumur, vins rosés d'Anjou, vins rosés de Loire		1,679
Saint-Nicolas-de-Bourgueil		1,100
51 - MARNE		
• Viticulture		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
<p>II. - Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant - par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année <p>Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.</p>		<p>0,180</p> <p>0,000</p>
52 - HAUTE-MARNE		
• Viticulture		
<p>II. - Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant - par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année <p>Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.</p>		<p>0,180</p> <p>0,000</p>
54 - MEURTHE-ET-MOSELLE		
• Viticulture		
Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côtes de Toul :		
- par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare		87,720
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,380
57 - MOSELLE		
• Viticulture		
Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure :		
- par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare		61,400
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,285
58 - NIÈVRE		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent pour chaque région agricole à la première catégorie de la généralité des cultures de chaque région agricole		
2° Vignes produisant des vins de pays (coteaux Charitais)		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Blanc fumé de Pouilly		
Pouilly (Chasselas)		
Coteaux du Giennois blanc, rouge et rosé		
	327,60	
64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES		
• Viticulture		
Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
a) Vins blancs		
Jurançon sec ou moelleux, Pacherenc :		
- par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare		108,550
b) Vins rouges ou rosés		
Madiran :		
- par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare		118,270
Irouléguay :		
- par hectolitre récolté en sus de 31,50 hectolitres à l'hectare		139,410
c) Appellation « Béarn » :		
- par hectolitre récolté en sus de 53,50 hectolitres à l'hectare		75,190
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Vins blancs		
Jurançon sec ou moelleux, Pacherenc		
Vins rouges ou rosés		
Madiran		
Irouléguay		
Béarn		
Adhérents de caves coopératives		
Vins blancs		
Jurançon sec ou moelleux, Pacherenc		
Vins rouges ou rosés		
Madiran		
Irouléguay		
Béarn		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
65 - HAUTES-PYRÉNÉES		
<ul style="list-style-type: none"> • Viticulture 		
Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Madiran :		
- par hectolitre récolté en sus de 42,50 hectolitres à l'hectare		118,270
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Madiran		0,820
Adhérents de caves coopératives		
Madiran		0,410
66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES		
<ul style="list-style-type: none"> • Viticulture 		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
2° Vins doux naturels		
A. Vignes produisant des vins Muscat :		
- par hectolitre récolté en sus de 29,86 hectolitres à l'hectare		169,730
B. Aire délimitée du cru à appellation contrôlée Banyuls :		
- par hectolitre récolté en sus de 29,45 hectolitres à l'hectare		213,010
C. Aire délimitée du vin de « Rivesaltes » :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,42 hectolitres à l'hectare		101,940
D. Sans appellation, soumis au régime des vins ordinaires :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,42 hectolitres à l'hectare		101,940
E. Excédents de moûts (non mutés), élaborés en vins de table, provenant des parcelles produisant les V.D.N visés en A,B,C,D :		
- par hectolitre de moût récolté et vinifié en vin de table		25,400
F. Maury :		
- par hectolitre récolté en sus de 22,99 hectolitres à l'hectare		205,670
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Banyuls		1,140
Muscat		0,900
Rivesaltes		0,400
Maury		0,900
Adhérents de caves coopératives		
Banyuls		0,570
Muscat		0,450
Rivesaltes		0,200
Maury		0,450
3° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côtes du Roussillon :		
- par hectolitre récolté en sus de 49,32 hectolitres à l'hectare		84,350
Côtes du Roussillon Villages :		
- par hectolitre récolté en sus de 35,61 hectolitres à l'hectare		123,750
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Côtes du Roussillon		0,460
Côtes du Roussillon Villages		0,800
Adhérents de caves coopératives		
Côtes du Roussillon		0,230
Côtes du Roussillon Villages		0,400
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		9,500
67 - BAS-RHIN		
<ul style="list-style-type: none"> • Viticulture 		
Vins autres que ceux à appellation :		
- par hectolitre récolté		4,600
Vignes produisant des vins à appellation « Vin d'Alsace », « Crémant d'Alsace » et « Alsace Grand cru »		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Tarif I : Pinot blanc, Sylvaner, Chasselas, cépages divers :		
- par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare		140,000
Tarif II : Muscat, Tokay, Gewurztraminer, Pinot noir, Riesling, Crémant d'Alsace autre que le pinot blanc - et tous les grands crus :		
- par hectolitre récolté en sus de 42,00 hectolitres à l'hectare		212,000
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Tarif I		0,150
Tarif II		0,500

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
Énoncés des tarifs	2	3
1		
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc. Adhérents de caves coopératives		
Tarif I		0,075
Tarif II		0,250
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc. II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
68 - HAUT-RHIN		
• Viticulture		
Vins autres que ceux à appellation :		
- par hectolitre récolté		4,600
Vignes produisant des vins à appellation « Vin d'Alsace », « Crémant d'Alsace » et « Alsace Grand cru »		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Tarif I : Pinot blanc, Sylvaner, Chasselas, cépages divers :		
- par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare		140,000
Tarif II : Muscat, Tokay, Gewurztraminer, Pinot noir, Riesling, Crémant d'Alsace autre que le pinot blanc - et tous les grands crus :		
- par hectolitre récolté en sus de 42,00 hectolitres à l'hectare		212,000
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Tarif I		0,150
Tarif II		0,500
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc. Adhérents de caves coopératives		
Tarif I		0,075
Tarif II		0,250
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc. II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
69 - RHÔNE		
• Viticulture		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Condrieu :		
- par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare		712,730
Côteaux du Lyonnais :		
- par hectolitre récolté en sus de 42,00 hectolitres à l'hectare		129,230
Côte-Rotie :		
- par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare		763,640
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Condrieu		3,000
Côte-Rôtie		3,100
Saint-Amour, Fleurie, Moulin à vent		0,800
Chiroubles, Juliéna, Morgon, Chénas, Côtes de Brouilly, Régnié, Brouilly		0,600
Beaujolais Villages		0,350
Beaujolais supérieur, Beaujolais rouge et rosé		0,300
Beaujolais Blanc		0,770
Côteaux du Lyonnais		0,230
Crémant		0,655
70 - HAUTE-SAÔNE		
• Viticulture		
Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare		93,990
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		0,510
Caves coopératives		0,255
71 - SAÔNE-ET-LOIRE		
• Viticulture		
1° Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
1er groupe : Beaujolais rouge, Beaujolais rouge supérieur		0,300
2e groupe : Beaujolais Villages		0,350

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
<p>3e groupe : Bourgogne rouge, Bourgogne blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain, Bourgogne grand ordinaire, Bourgogne aligoté, Mâcon rouge et rosé, Mâcon rouge supérieur, Mâcon Villages rouge, Mâcon blanc, Mâcon blanc supérieur, Mâcon Villages blanc, Saint-Véran, Côtes Chalonnaises rouge et blanc, Crémant, Viré-Clesse, Beaujolais blanc</p> <p>4e groupe : Bourgogne Hautes Côtes-de-Beaune rouge et blanc</p> <p>5e groupe : Chenas, Juliéna</p> <p>6e groupe : Saint-Amour, Moulin-à-Vent</p> <p>7e groupe : Givry, Montagny, Pouilly-Vinzelles, Pouilly-Loché</p> <p>8e groupe : Côtes de Beaune Villages, Dezize Villages, Cheilly Villages, Sempigny Villages</p> <p>9e groupe : Mercurey rouge et blanc, Pouilly-Fuissé, Rully rouge et blanc, Maranges rouge et blanc</p>		<p>0,770</p> <p>0,650</p> <p>0,600</p> <p>0,800</p> <p>1,160</p> <p>1,170</p> <p>2,120</p>
73 - SAVOIE		
<p>• Viticulture</p>		
<p>1° Vignes produisant des vins de table :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare</p>		34,540
<p>2° Vins à appellation d'origine contrôlée</p>		
<p>Vins récoltés dans la limite du plafond de classement</p>		
<p>Vins blancs de Savoie</p>		
<p>Abymes :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 153,00 hectolitres à l'hectare</p>		56,390
<p>Apremont :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 82,00 hectolitres à l'hectare</p>		112,000
<p>Chignin :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 113,50 hectolitres à l'hectare</p>		75,970
<p>Chignin Bergeron et Roussettes :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 74,50 hectolitres à l'hectare</p>		115,920
<p>Autres crus et sans indication de cru :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 150,00 hectolitres à l'hectare</p>		56,390
<p>Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 90,00 hectolitres à l'hectare</p>		96,340
<p>Vente de moûts et de vendanges fraîches :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 140,00 hectolitres à l'hectare</p>		56,390
<p>Ventes en bouteille (par bouteille vendue)</p>		
<p>Ensemble des crus</p>		0,410
74 - HAUTE-SAVOIE		
<p>• Viticulture</p>	267,60	
<p>1° Vignes produisant des vins de table</p>		
<p>2° Vins à appellation d'origine contrôlée</p>		
<p>I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement</p>		
<p>Roussette de Savoie :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 74,50 hectolitres à l'hectare</p>		115,920
<p>Autres vins blancs de Savoie :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 150,00 hectolitres à l'hectare</p>		56,390
<p>Crépy :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 57,40 hectolitres à l'hectare</p>		78,400
<p>Seyssel :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare</p>		143,330
<p>Ayze :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare</p>		143,330
<p>Roussette de Frangy :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare</p>		143,330
<p>Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 90,00 hectolitres à l'hectare</p>		96,340
<p>Ventes en bouteille (par bouteille vendue)</p>		
<p>Ensemble des crus</p>		0,410
77 - SEINE-ET-MARNE		
<p>• Viticulture</p>		
<p>II. - Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :</p>		
<p>- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant</p>		0,180
<p>- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année</p>		0,000
<p>Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.</p>		
79 - DEUX-SÈVRES		
<p>• Viticulture</p>		
<p>Vins à appellation d'origine contrôlée</p>		
<p>Vins blancs « Anjou » :</p>		
<p>- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare</p>		117,190

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à l'hectare	Autres éléments
1	2	3
Vins blancs « Saumur » :		
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare		135,830
Vin de base pour Saumur mousseux :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare		102,970
Vin Cabernet d'Anjou et Cabernet Saumur :		
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare		143,150
Vins rosés d'Anjou :		
- par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare		120,090
Vins rouges « Anjou » :		
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare		116,130
Vins rouges « Saumur » :		
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare		134,690
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Vins rouges « Saumur », vins blancs d'Anjou, vins rouges d'Anjou, Cabernet d'Anjou		3,032
Saumur blanc, vin de base pour Saumur mousseux, vins Cabernet de Saumur, vins rosés d'Anjou		1,679
81 - TARN		
• Viticulture		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 91,00 hectolitres à l'hectare		25,640
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Gaillac :		
- par hectolitre récolté en sus de 62,50 hectolitres à l'hectare		63,440
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,410
82 - TARN-ET-GARONNE		
• Viticulture		
1° Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 132,50 hectolitres à l'hectare		23,640
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Côtes du Frontonnais :		
- par hectolitre récolté en sus de 65,50 hectolitres à l'hectare		55,690
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,330
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		13,400
83 - VAR		
• Viticulture		
1° Vins de table et de pays :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
2° Vins à appellation d'origine contrôlée		
Côtes de Provence :		
- par hectolitre récolté en sus de 46,94 hectolitres à l'hectare		122,060
Bandol :		
- par hectolitre récolté en sus de 21,72 hectolitres à l'hectare		266,300
Côteaux d'Aix :		
- par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare		90,850
Côteaux Varois en Provence :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Exploitants individuels		
Côteaux d'Aix		1,000
Côtes de Provence		0,660
Bandol		1,030
Adhérents de caves coopératives		
Côteaux d'Aix		0,500
Côtes de Provence		0,330
Bandol		0,510
84 - VAUCLUSE		
• Viticulture		
Vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
1° Vins doux naturels sans appellation :		
- par hectolitre récolté en sus de 41,42 hectolitres à l'hectare		101,940
3° Vins à appellation d'origine contrôlée		
A. Appellations Côtes du Rhône		

NATURE DES PRODUCTIONS Énoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
a) Vins ayant obtenu l'appellation « Villages » : - par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		130,330
b) Autres vins des Côtes du Rhône Régional : - par hectolitre récolté en sus de 49,00 hectolitres à l'hectare		111,530
B. Appellation Côtes du Ventoux : - par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare		93,130
C. Appellation Côtes du Lubéron : - par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare		92,190
D. Vins de grand cru Gigondas : - par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare		509,330
E. Vins de grand cru Châteauneuf-du-Pape : - par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare		524,760
85 - VENDÉE		
• Viticulture		
1°Vignes produisant des vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent à la généralité des cultures.		
3°Vins délimités de qualité supérieure		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de labellisation		
Fiefs vendéens :		
- par hectolitre récolté en sus de 48,00 hectolitres à l'hectare		88,040
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Fiefs vendéens		
		0,400
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
86 - VIENNE		
• Viticulture		
1°Vignes produisant des vins autres que d'appellation d'origine contrôlée		
2°Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Vins rosés d'Anjou :		
- par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare		120,090
Vins blancs « Anjou » :		
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare		117,190
Vins blancs « Saumur » :		
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare		135,830
Vins rouges « Anjou » :		
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare		116,130
Cabernet d'Anjou :		
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare		143,150
Cabernet de Saumur :		
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare		143,150
Vins rosés de Loire :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare		104,250
Vins rouges de Saumur :		
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare		134,690
Vins de base pour Saumur mousseux :		
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare		102,970
Vins de base pour Crémant de Loire :		
- par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare		142,360
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Vins blancs d'Anjou, vins blancs de Saumur, rosés d'Anjou, vins rosés de Loire, vins rouges d'Anjou, vin de base pour Saumur mousseux, vins Cabernet d'Anjou et Cabernet de Saumur		
	168,00	1,679
Vins rouges de Saumur		
		3,032
89 - YONNE		
• Viticulture		
1°Vignes produisant des vins de table :		
- par hectolitre récolté en sus de 77,33 hectolitres à l'hectare		34,540
2°Vins délimités de qualité supérieure		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Saint Bris (ex Sauvignon)		
		0,560
3°Vins à appellation d'origine contrôlée		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Bourgogne blanc, Bourgogne rouge, Bourgogne rosé, Bourgogne aligoté, Bourgogne grand ordinaire rouge et blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain		
		0,560

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000033-20160907

Date de publication : 07/09/2016

NATURE DES PRODUCTIONS Énoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Chablis, Petit, Chablis, Irancy		1,280
Chablis (grand cru), Chablis (premier cru)		2,350
Crémant de Bourgogne		0,610
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement : - par hectolitre destiné à des usages industriels		9,150

REMARQUES

I. - • Viticulture. - Pour les vignes produisant des vins de table ou des vins de pays, le bénéfice forfaitaire imposable est, sur justification réduit de 6,10 € par hectolitre de vin de la récolte 2015 distillé obligatoirement, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du règlement (C.E.E.) n°822-87.

Pour la production non vinifiée, le tarif est appliqué avec un plafond de 609,80 € l'hectare pour les agriculteurs dont la production est partiellement ou en totalité destinée à la fabrication de jus de raisins, à l'exception des départements qui ont fait l'objet d'une tarification spécifique.

1. Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et des vins à appellation d'origine contrôlée : pour les exploitants vendant en bouteilles tout ou une partie de leurs vins, le bénéfice supplémentaire est applicable par bouteille vendue au cours de l'année considérée quel que soit le millésime du vin. Ce bénéfice est réduit de 50 p. 100 en ce qui concerne les ventes réalisées par l'intermédiaire des caves coopératives. Cette taxation concerne les viticulteurs qui ont commercialisé, au cours de l'année d'imposition, plus de 2 000 bouteilles à l'exception des appellations « Champagne », « Coteaux champenois » et « Côtes de Toul » pour lesquels le seuil est de 1 000 bouteilles.

Ces seuils ne valent pas abattements. Echappent à la taxation, les ventes en bouteilles faites exclusivement : aux marchands en gros ; aux magasins à grande surface, sous réserve pour ces derniers, que les prix de vente pratiqués soient comparables à ceux consentis aux magasins ayant la qualité de marchand en gros ; à l'exportation lorsqu'elles sont supérieures à 72 bouteilles par destinataire. Cette exonération concerne les départements de l'Aude, de la Côte d'Or, de la Drôme de la Haute Garonne, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Indre-et-Loire, du Jura, du Loir-et-Cher, de la Loire, du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Saône et Loire et du Tarn. Pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et du Vaucluse échappent à la taxation les bouteilles de Côtes du Rhône génériques et villages revêtues de capsules représentatives de droits vendues à un même client dans le cadre de transactions portant sur un volume minimum de 10 hectolitres au cours d'une même année civile.

2. Vins de champagne - Taxation des récoltes débloquées : le tarif « vin clair récolte débloquée » permet d'appréhender le bénéfice supplémentaire résultant de l'autorisation de commercialiser les vins dont la vente et la manipulation est interdite par le CIVC. Son montant est déterminé à partir d'un compte type soumis à la commission départementale l'année d'intervention de la décision de déblocage.

II. - Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total - y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif - excède 6 688 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs.

Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

III. - A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.